

GE_GERICHTE ATAS/1018/2023 vom 20. Dezember 2023

GE Cour de justice, 2023-12-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1018_2023

FR: GE_GERICHTE ATAS/1018/2023 du 20 décembre 2023

IT: GE_GERICHTE ATAS/1018/2023 del 20 dicembre 2023

Erwägungen

E. 5

janvier 2010 consid. 4.2.1 in SVR 2010 UV n° 18 p. 69). En l'espèce, les plaintes de la recourante, bien que diagnostiquées tardivement comme SDRC, sont apparues dans les suites de l'événement, avec immédiatement une hypoesthésie de la face médiale et latérale de l'avant-bras, puis avec l'apparition quelques jours plus tard d'un œdème du membre supérieur gauche avec une hypoesthésie distale et des paresthésies jusqu'au niveau du mamelon.

A/4498/2018 - 22/23 - Les critères jurisprudentiels sont ainsi remplis pour retenir que le diagnostic de SDRC est un lien de causalité avec l'événement du 14 juin 2016.

E. 7

Le recours doit ainsi être admis, la décision querellée annulée et il sera dit que l'intimée doit prendre en charge les suites de cet événement au-delà du

E. 8

décembre 2017. La recourante obtenant gain de cause, une indemnité de CHF 3'000.- lui sera accordée à titre de participation à ses frais et dépens (art. 61 let. g LPGA; art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en matière administrative du 30 juillet 1986 [RFPA - E 5 10.03]). Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/4498/2018 - 23/23 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.